

Documents administratifs et archives publiques

Le principe

Les documents administratifs, librement communicables, sont accessibles même si ces documents ont fait l'objet d'un dépôt aux archives publiques. Celles-ci sont, sous certaines réserves, communicables de plein droit. L'accès aux archives s'exerce dans les conditions prévues pour les documents administratifs.

Archives comportant des intérêts protégés

Les documents administratifs non librement communicables (documents "sensibles" ou contenant des informations sur les personnes ou dont l'accès est protégé par une loi spéciale), deviennent accessibles de plein droit à l'issue d'un délai compris entre 25 et 100 ans. Le délai, fixé par la loi, varie selon la nature des informations que contient le document demandé.

En vertu de cette réglementation :

- les registres de décès sont immédiatement communicables
- la consultation des registres de naissance et mariage est libre, à compter de leur clôture, à l'issue d'un délai de 75 ans

Toute personne a donc le droit de consulter les anciens registres d'Etat Civil de plus de 75 ans. La consultation des registres de moins de 75 ans en mairie ne sera par contre autorisée que sur présentation de l'accord écrit du Procureur de la République. Toute autre autorisation sera systématiquement refusée.

En mairie annexe, ces registres sont consultables aux horaires d'ouverture avec présentation d'une pièce d'identité.